



À quoi sert votre CVO ?

Comme chaque année, au mois de mars, vous allez recevoir les courriers de déclaration de votre contribution interprofessionnelle.

Même si ce paiement est une obligation pour les propriétaires forestiers, il faut surtout l'envisager comme une réelle opportunité d'investir dans des actions collectives au service de notre forêt de plantation, de sa protection et de son développement.

Envisager la CVO comme une dépense supplémentaire (une de plus !) serait beaucoup trop réducteur.

Votre CVO nous permet aujourd'hui, en partenariat avec France Bois Forêt, de financer des actions essentielles qui ne pourraient avoir lieu sans votre contribution.

C'est notamment le cas de la recherche opérationnelle sur le nématode. Détection rapide par l'ADN, recherche sur la résistance des peuplements... il est de notre responsabilité de travailler sur ces questions en finançant les études du FCBA et ce sont vos contributions qui le permettent.

**" Il faut surtout
l'envisager
comme une réelle
opportunité
d'investir "**

Je m'étais engagé, au nom du Bureau du Syndicat, à vous rendre compte de chaque euro de CVO engagé afin de vous expliquer, avec une transparence totale, l'utilisation de votre argent.

C'est pourquoi, vous trouverez dans ce numéro, mais aussi dans les courriers émanant de France Bois Forêt et de sa Section Spécialisée Pin Maritime, les actions financées et le récapitulatif des 33 programmes représentant un montant total de 670 000 € (pour les années 2017, 2018 et 2019).

En payant la CVO, vous participez directement à des actions collectives au bénéfice de la filière et donc de nos forêts de plantation.

Votre CVO est aujourd'hui essentielle pour le financement de nos actions interprofessionnelles et en tant que président du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest et de la Section Spécialisée Pin Maritime, je serai toujours garant de la bonne utilisation de ces sommes.

Bruno LAFON

**Président du Syndicat
des Sylviculteurs du Sud-Ouest
Co-président de la Fédération
Nationale de la Forêt de Plantation**

Publication du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest

Direction - Rédaction Administration : MAISON DE LA FORÊT - 6, Parvis des Chartrons - 33075 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 57 85 40 13 - Fax : 05 56 81 65 95 - e-mail : sso@maisondelaforet.fr **Directeur de la publication** : Bruno Lafon **Rédacteur en chef**: Éric Dumontet - **Comité de rédaction**: Éric Dumontet - Laurence Fort-Roland de Lary - Guillaume Rielland - Marie-Anne Sessac - KA2 Communication **Crédit photos** : CRPF Nouvelle-Aquitaine - FCBA - Maison de la Forêt **Publicité** : HUGO CONSEIL - 28, Allées d'Orléans 33000 BORDEAUX - Tél. 07 81 09 93 41 - e-mail: hdecerval@gmail.com - **Mise en page** : KA2 Communication à Bordeaux - **Imprimerie** : Imprimé avec des encres à base végétale sur papier certifié PEFC par KORUS à Eysines **Commission Paritaire** n°0519 G 80827

Abonnement 10 numéros par an : 30 euros dont T.V.A. 2,10 % C.C.P. MAISON DE LA FORÊT 94750 H BORDEAUX

www.maisondelaforet-sudouest.com • www.usse.es



Seul les produits identifiés
comme tels, sont certifiés
PEFC (BV/CdC/2122118).



Déclarer et payer sa CVO pin maritime

Accord avec France Bois Forêt, Section Spécialisée Pin Maritime, CVO, toutes les questions qui peuvent se poser autour du fonctionnement de cette cotisation pour les sylviculteurs trouvent leurs réponses ici.

Depuis la signature de l'accord avec France Bois Forêt, le 7 décembre 2016, une Section Spécialisée Pin Maritime a été créée et existe au sein de l'Interprofession Nationale. En 2018, les sylviculteurs du massif des Landes de Gascogne ont reçu le formulaire spécifique pour payer leur CVO sur le montant de leurs ventes 2017. En 2019, vous allez recevoir le même type de formulaire pour déclarer le montant de vos ventes de pin maritime de 2018 et payer votre cotisation.



QUI DOIT DÉCLARER ET PAYER ?

Tous les sylviculteurs français (personne physique et personne morale) ayant vendu du pin maritime en 2018 (coupe rase, éclaircie...) doivent déclarer et payer la CVO Pin Maritime à la Section Spécialisée.

Les forestiers ayant également vendu en 2018 d'autres essences que le pin maritime doivent utiliser le formulaire bleu et payer directement la CVO auprès de France Bois Forêt.

+ À NOTER

Si vous n'avez pas effectué de vente en 2018, vous devez néanmoins le déclarer en cochant la case prévue à cet effet et renvoyer le formulaire avec l'enveloppe dispensée de timbrage prévue à cet effet. Cela vous permettra de ne pas recevoir de courrier de relance.

Attention : Vérifier bien, avant de déclarer et de payer votre CVO, que votre acheteur de bois ne se soit pas chargé de la collecte à votre place. C'est notamment le cas avec la Coopérative Alliance Forêt Bois qui, depuis 2018, lorsqu'elle achète des bois, retient votre CVO afin de la reverser à votre place à la Section Spécialisée Pin Maritime.

COMBIEN PAYER ?

Le montant de la CVO à déclarer et à payer dépend du montant hors taxe de vos ventes de pin maritime. De plus, le taux de CVO applicable dépend du mode de vente :

- 0,50 % du montant des ventes HT de Pin Maritime sur pied et à l'unité de produit
- 0,33 % du montant des ventes HT de Pin Maritime vendu bord de route (abattage et débardage à votre charge)
- 0,25 % du montant des ventes HT de Pin Maritime vendu rendu usine
- 0,15 % du montant des ventes HT de Pin Maritime destiné à l'énergie

POUR S'INFORMER



LA NOTICE EXPLICATIVE

Elle vous apporte toutes les informations essentielles pour vous aider à bien remplir votre déclaration annuelle et connaître les taux de CVO afférents à vos activités.



**PAR INTERNET
SUR FRANCEBOISFORET.FR**

De nombreuses informations juridiques et réponses vous attendent sur la rubrique CVO, lire aussi la foire aux questions (FAQ).

Les formulaires

Tous les documents déclaratifs sont accessibles et téléchargeables.



**PAR TÉLÉPHONE
03 28 38 52 43**

(coût d'un appel local)
Un opérateur à Lille vous répondra du lundi au vendredi de 9h à 18h.

NOUVEAU

CONSEIL COMPTABLE

Un consultant spécialisé est à votre écoute pour répondre à des questions très pointues pour l'établissement de votre déclaration de CVO 2019.
Les mardis et jeudis, de 13h00 à 16h30, du 26 mars au 28 mai 2019.

POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS :

Contactez le 03 28 38 52 43 et posez votre question

Pour obtenir votre numéro de contributeur FBF

APPELEZ LE 03 28 38 52 43

(du lundi au vendredi de 9h à 18h).
Un N° de contributeur FBF vous sera alors adressé par courrier électronique.

COMMENT DÉCLARER ?

Bien qu'il existe un formulaire spécifique (vert) pour les déclarations, vous pouvez également télédéclarer votre CVO sur le site franceboisforet.fr. Dans les deux cas, les informations à fournir sont les mêmes.

Si vous souhaitez déclarer votre CVO sur les formulaires papiers et au cas où vous ne les ayez pas reçus directement, vous pouvez les télécharger à partir de notre site internet (www.maisondelaforet-sudouest.com) ou nous appeler afin que nous vous les fournissions.

Attention : Pour la CVO sur les ventes de bois 2018, la déclaration et le paiement doivent être effectués avant le 30 avril 2019.

COMMENT PAYER ET POURQUOI ?

- Le règlement de votre CVO Pin Maritime doit s'effectuer en même temps que votre déclaration. Vous pouvez aussi, avant le 30 avril 2019, régler soit par chèque avec votre déclaration papier, soit par virement bancaire ou par télépaiement sur le site www.franceboisforet.fr.
- En cas de télépaiement et si votre CVO à payer est d'un montant supérieur ou égal à 500 €, vous avez la possibilité de régler en 6 fois.
- Que ce soit pour les ventes de Pin Maritime à déclarer dans le cadre de la Section Spécialisée Pin Maritime ou pour les autres essences auprès de France Bois Forêt, les déclarations et les règlements doivent être effectués avant le 30 avril 2019.
- L'utilisation de la CVO est prévue par le Code Rural, mais la Section Spécialisée Pin Maritime, sous condition de respecter les thématiques générales prévues par la loi, décide des dossiers qui seront financés grâce à la CVO Pin Maritime (cf. page suivante).

+ Contact

Pour obtenir des informations complémentaires et pour vous aider dans votre déclaration, vous pouvez nous contacter à la Maison de la Forêt : 05 57 85 40 13



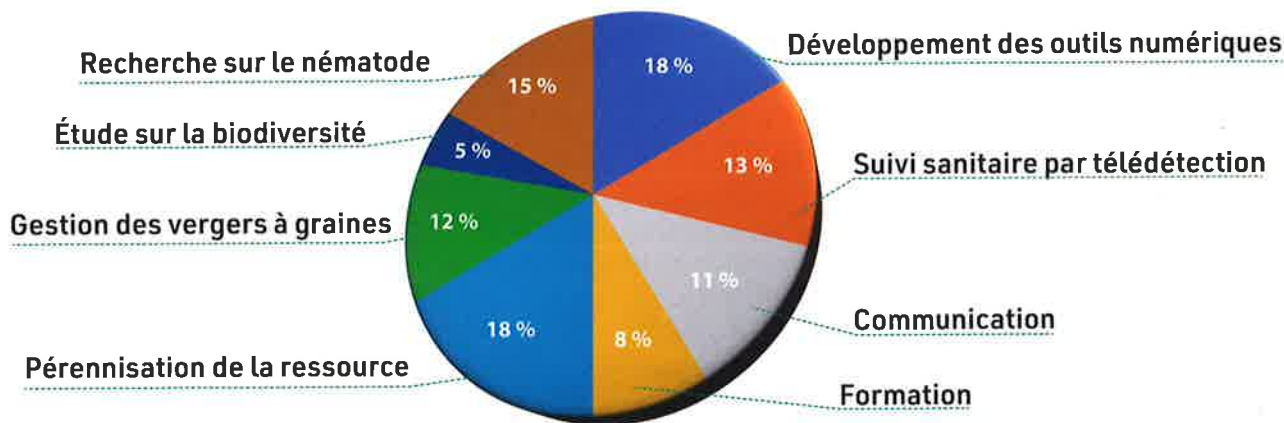


SECTION SPÉCIALISÉE PIN MARITIME



Les 33 actions sont réparties en 17 programmes

Répartition thématique des programmes de la Section Spécialisée Pin Maritime (budget = 670 k€)



Titre du programme	Objet du programme
Faisabilité de développement de variétés spécialisées de pin maritime	Montrer la faisabilité de développer des variétés spécialisées de pin maritime : technique des croisements contrôlés, réalisation de croisements biparentaux
Détection du nématode	Mettre en place un diagnostic de présence du nématode basé par l'amplification enzymatique isotherme de boucles d'ADN
Recherche Nématode	Evaluation des sources génétiques de pin maritime et de pin taeda tolérantes au nématode
Dossier surveillance phytosanitaire	Actions de surveillance et d'animation pour la protection sanitaire des forêts par la télédétection
Gestion de la fructification de pin maritime	Etude des stratégies de protection sanitaire contre le dépérissement des fructifications de pin maritime
Amélioration du labour	Concevoir un outil permettant l'opération de reprise du labour (émiettage et tassement du labour) en un seul passage de tracteur
Corrélation piézométrie et biomasse forestière	Evaluation de l'impact des évolutions des niveaux piézométriques sur la croissance des peuplements
Gestion des vergers à graine	Mesurer la faisabilité de nouvelles techniques innovantes
Chaîne numérique	Mise en œuvre de l'échange informatisé de données
Observatoire global Foretdata	Suivi des activités de sylviculture et d'exploitation dans le massif des Landes
STERES Pin Maritime	Outil d'aide à la décision dans la gestion de la propriété forestière
FOGEFOR	Formations sur la gestion forestière de la propriété forestière (droit, fiscalité, cadastre, économie, marchés) et technique sylvicole
Action journal Sud-Ouest	Communication sur la filière pin maritime et ses enjeux
Information et formations des élus	Poursuivre le développement et le déploiement des modules d'informations / formations
Graine de forêt	Requalification du centre de découverte
Mallettes pédagogiques	Mise au point de mallettes pédagogiques pour sensibiliser à la sylviculture du Pin Maritime sur le plateau landais
Biodiversité	Etude sur la biodiversité dans les Landes de Gascogne

L'Interprofession nationale soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.



